

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du Maire N°2025/103 du 02 octobre attribuant le marché relatif aux travaux des espaces verts et mobiliers dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier Bas des Aulnaies,

Considérant que lot 1 concernant les travaux de VRD et d'éclairages a été déclaration sans suite de la procédure de marché public de la consultation « Requalification des espaces publics du quartier Bas des Aulnaies »,

Considérant qu'une nouvelle procédure a été relancée, en procédure adaptée, le 02 octobre 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée le 27 octobre 2025 à 17h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25042.01 de Travaux, en procédure adaptée, relatif à la requalification des espaces publics du quartier Bas des Aulnaies, et plus précisément les travaux de VRD et éclairages,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché n°25042.01 de Travaux suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € H. T estimé
2025/114	L'ESSOR 95110 Sannois	Marché 25042.01 : Requalification des espaces publics du quartier Bas des Aulnaies – Lot 01 - VRD et Éclairages	1 334 735,50 €HT

Conformément à l'acte d'engagement du marché, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixes dans le bordereau des prix.

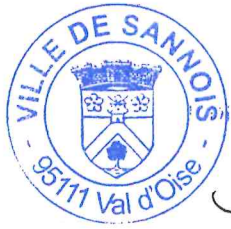
Article 2 : L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2025/114

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNONIS, le 05 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Laurence Trouzier-Eveque

Adjointe au maire
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *07 novembre 2025*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2025 M05* - DC2025 - *M4-CC*

Publiée le *07 novembre 2025*